

***Loi sur la protection des
renseignements personnels***

**Fondation canadienne pour l'innovation
Rapport annuel au Parlement**
Pour la période allant
du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

Introduction

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) est un organisme autonome créé par le gouvernement du Canada pour financer l'infrastructure de recherche. Le mandat de la FCI est de renforcer la capacité des universités, des collèges et des hôpitaux de recherche, de même que des établissements de recherche à but non lucratif du Canada de mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial qui produisent des retombées pour les Canadiens. Depuis sa création en 1997, les investissements de la FCI ont mené à des percées dans tous les domaines scientifiques, y compris la santé, les ressources naturelles et l'énergie, les technologies de l'information et des communications de même que l'environnement.

L'infrastructure financée par la FCI comprend l'équipement de pointe, les laboratoires, les bases de données de même que les bâtiments nécessaires pour mener des travaux de recherche. Elle favorise la collaboration entre les établissements de recherche, les secteurs public et privé de même que le secteur à but non lucratif dans un large éventail de projets de recherche. Bien que la FCI ne soit pas la seule organisation qui finance l'innovation au Canada, elle constitue le seul organisme national dont le mandat premier est de fournir l'infrastructure nécessaire pour mener des travaux de recherche.

La FCI appuie les objectifs nationaux en matière de S et I et contribue au renforcement de la capacité d'innovation du Canada en :

- appuyant la croissance économique et la création d'emplois de même que les efforts visant l'amélioration de l'environnement et de la qualité des soins de santé grâce à l'innovation;
- rehaussant la capacité du Canada à mener à bien d'importants travaux de recherche scientifique et de développement technologique d'envergure mondiale;
- permettant aux jeunes Canadiens d'avoir accès à de plus nombreux emplois dans le domaine de la recherche;
- favorisant la collaboration et l'établissement de réseaux productifs parmi les établissements d'enseignement postsecondaire, les hôpitaux de recherche et les établissements privés au Canada

Faits saillants de 2007-2008

Depuis le 1^{er} avril 2007, la FCI est assujettie aux modalités de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). Bien que cela ne remonte qu'à un an, la FCI a toujours suivi l'esprit de cette Loi en ce qui a trait aux demandes d'information relatives aux renseignements personnels. On peut donc affirmer que les principes associés à la responsabilisation et à la protection des données qui sont au coeur de la LPRP sont bien enracinés dans la culture de la FCI.

Le 1^{er} avril 2007, un Bureau de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels (AIPRP) était opérationnel. Nous avons offert des séances d'orientation et de sensibilisation sur l'AIPRP à tous les employés de la FCI. Quelque 85 % d'entre eux y ont pris part.

Au cours du dernier exercice, la FCI n'a reçu aucune demande d'information en application de la LPRP.

Bureau de l'AIPRP et structure connexe

La vice-présidente, Finances et gestion, s'est vu confier la responsabilité de la mise en application de la LAI à l'intérieur de la FCI. Les activités et les opérations liées à la Loi sont coordonnées par le directeur des services de gestion, qui relève directement de cette vice-présidente. Le directeur est assisté par la gestionnaire des services administratifs et par un consultant externe qui possède de l'expertise en matière d'AIPRP dans le contexte du milieu de la recherche. En réalité, ces employés de la FCI consacrent une partie de leur temps à la gestion d'un petit Bureau de l'AIPRP dont les rôles et mandats sont les suivants :

- répondre aux différentes demandes d'information et de consultation dans le cadre de la mise en application de la LPRP;
- sensibiliser les employés de la FCI à la Loi au moyen de communications en temps opportun, de séances de formation, de séances d'orientation à l'intention des nouveaux employés, de la tenue de réunions d'information à l'intention des employés et de consultations individuelles;
- assurer la conformité à la Loi en élaborant et en mettant en application des politiques et des lignes directrices efficaces;
- acquérir une expertise en saisissant les occasions de formation, en participant aux événements et aux congrès se rapportant à l'AIPRP et en construisant un réseau;
- représenter la FCI dans toutes les activités officielles ayant trait à *la protection des renseignements personnels*, y compris les relations avec le Commissaire à la protection de la vie privée et le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- préparer le rapport annuel au Parlement, les statistiques annuelles et les mises à jour des publications Info Source.

Ordonnance de délégation de pouvoir

Le président de la FCI a délégué aux employés susmentionnés certaines des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en application de la LPRP. Le niveau d'autorité de chacun de ces responsables figure dans le tableau apparaissant à l'annexe A.

Rapport statistique et interprétation

Au cours de l'exercice 2007-2008, la FCI n'a reçu aucune demande d'information en application de la LPRP. Comme il s'agit du premier exercice au cours duquel la FCI est assujettie à la Loi, et comme la FCI n'a reçu aucune demande, nous ne disposons pas de données pour effectuer une analyse des tendances ni pour établir des comparaisons sur le niveau des activités. Nous sommes toutefois heureux de vous présenter le rapport statistique de la FCI à l'annexe B du présent document et de vous soumettre nos commentaires sur ces statistiques.

Chaque année, la FCI évalue entre 500 et 1 200 propositions de projets d'infrastructure, suivant le calendrier des concours de ses programmes. Au cours de l'exercice 2007-2008, nous avons reçu un peu plus de 600 propositions. Bien que ces propositions soient soumises à la FCI par les établissements, chacune des propositions contient des renseignements personnels sur les chercheurs de l'établissement concernés par la proposition. Le Conseil de la FCI rend ses décisions de financement à l'égard des propositions en utilisant, entre autres choses, les commentaires d'experts dont l'identité n'est pas révélée aux établissements demandeurs. Au premier regard, il semblerait extraordinaire que ce processus n'est pas donné lieu à quelques demandes en application de la LPRP. La FCI estime toutefois que le nombre très peu élevé de demandes peut être attribué dans une certaine mesure à son approche proactive en matière de divulgation. Depuis sa création, la FCI a toujours adopté comme pratique de fournir rapidement aux demandeurs, de manière informelle, toute l'information qui pourrait leur être utile, sans attendre que ceux-ci en fassent la demande. Toutes les décisions de financement et les rapports d'experts sont diffusés aux établissements dans les quelques jours qui suivent la réunion du Conseil.

L'estimation du coût total de la mise en application de la Loi s'élève à 11 445 \$. Cette somme comprend le coût du personnel, soit 9 950 \$, et 1 495 \$ de frais d'administration. Ces coûts couvrent notamment les activités et les dépenses suivantes :

- le temps que notre Bureau de l'AIPRP a consacré à la formation, aux tâches administratives, aux consultations à l'interne et au réseautage;
- le temps que d'autres employés de la FCI ont consacré aux séances d'orientation et de formation ainsi qu'aux consultations;
- les coûts du consultant en AIPRP;
- les documents de formation

Pour l'exercice 2007-2008, les ressources humaines affectées à la mise en application de la LAI représente environ 0,13 équivalent temps plein.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la FCI n'a mené aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ni d'étude préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée. Elle n'a donc pas déposé d'évaluations au Commissariat à la protection de la vie privée.

Activités de couplage et d'échange de données

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la FCI n'a établi aucun nouveau système ou processus qui a mené au couplage ou à l'échange de données liées à des renseignements personnels.

Enseignement et formation

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la FCI a offert deux séances d'orientation et de sensibilisation sur l'AIPRP à tous ses employés. Comme nous l'avons déjà mentionné, quelque 85 % d'entre eux (43 employés) y ont pris part. Une séance de formation personnalisée a aussi été offerte à quatre employés des programmes non affectés à l'AIPRP, mais qui doivent régulièrement traiter des renseignements personnels qui se trouvent dans les propositions soumises par les établissements et dans les évaluations que les experts en font. La FCI a aussi ajouté une composante à la séance d'orientation qu'elle offre à ses nouveaux employés. Cette année pour la première fois, de nouveaux employés ont reçu de l'information au sujet de la Loi et du Bureau de l'AIPRP.

Le personnel du Bureau de l'AIPRP a reçu une formation personnalisée à l'interne donnée par notre consultant en AIPRP. De plus, le directeur des services de gestion a participé à une formation de trois jours sur l'AIPRP offerte par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette formation était offerte à tous les ministères et aux organismes autonomes qui sont assujettis à la LAI depuis l'exercice 2007-2008. Le directeur a aussi participé à des forums de discussion du milieu de l'AIPRP, à la Conférence annuelle de l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (ACAP) ainsi qu'à une séance d'évaluation au cours d'un atelier parrainé par le Conseil du Trésor.

Finalement, le personnel responsable de l'AIPRP a aussi tiré parti d'une approche misant sur l'apprentissage par la pratique puisque de nombreuses activités liées à l'AIPRP ont été gérées avec l'aide d'un consultant expérimenté du domaine de l'AIPRP.

Divulgarion de renseignements personnels

La FCI n'a divulgué aucun renseignement personnel en application des alinéas 8(2) (e), (f), (g) ou (m) de la LOI.

Changements au sein de la FCI

Au cours de la période couverte par le présent rapport, il n'y a pas eu de changements importants à l'organisation de la FCI, ni à ses programmes, ni à son fonctionnement, ni à ses politiques.

Politique de confidentialité

Bien qu'elle n'ait commencé à être assujettie à l'AIPRP que depuis le 1^{er} avril 2007, la FCI n'a pas mis en place de nouvelles politiques dignes de mention au cours de la période visée par le présent rapport. Le personnel de la FCI responsable de l'AIPRP révisé actuellement les énoncés de confidentialité affichés sur le site Web de la Fondation, de même que les documents relatifs à ses programmes, afin de s'assurer que ces derniers reflètent bien les nouvelles obligations légales.

Plaintes et enquêtes concernant la FCI

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Commissaire à la protection de la vie privée n'a reçu aucune plainte concernant la FCI.

**Canada Foundation for Innovation
Fondation canadienne pour l'innovation**

**Schedule – Privacy Act Delegation Order
Annexe – Ordonnance de délégation des pouvoirs du CRSNG relative
à la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Section or subsection of the Act / Article ou paragraphe de la Loi	Manager, Administration / Gestionnaire, Administration	Director, Corporate Services / Directeur, Gestion	Vice-President, Finance & Corporate Services / Vice-présidente, Finances et gestion
8(2)(j)	X	X	X
8(4)	X	X	X
8(5)	X	X	X
9(1)	X	X	X
9(4)	X	X	X
10	X	X	X
14	X	X	X
15	X	X	X
17(2)(b)	X*	X	X
17(3)	X*	X	X
18(2)	X	X	X
19(1)	X*	X	X
19(2)	X	X	X
20	X*	X	X
21	X*	X	X
22(1)(2)	X*	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X*	X	X
26	X	X	X
27	X	X	X
28	X*	X	X
31	X	X	X
33(2)	X	X	X
35(1)	X	X	X
35(4)	X	X	X

* Indicates that Manager, Administration may sign under this provision with approval of the President or other senior designates

* Indique que le gestionnaire, Administration peut signer des documents en vertu de ces dispositions avec l'approbation du président ou d'autres cadres désigné



Institution / Canada Foundation for Innovation	Reporting period / Période visée par le rapport / 01/04/2007 - 31/03/2008
--	---

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	0
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	0
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	0
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1 All disclosed / Communication totale	0
2 Disclosed in part / Communication partielle	0
3 Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4 Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5 Unable to process / Traitement impossible	0
6 Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7 Transferred / Transmission	0
TOTAL	0

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S Art 18(2)	0
S Art 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S Art 20	0
S Art 21	0
S Art 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S Art 22(2)	0
S Art 23 (a)	0
(b)	0
S Art 24	0
S Art 25	0
S. Art 26	0
S. Art 27	0
S. Art 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	0
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / interruption des	0	0
Consultation	0	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	0	0

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	0
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 9950
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 1495
TOTAL	\$ 11445
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre)	0 13